Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212200158-20260605-2026_331-DE

Commune de
BREHAND

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLÉNÉE-JUGON
Commune de BRÉHAND

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Juin 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Par suite d'une convocation du 28 Mai 2026 les membres composant le conseil municipal se sont réunis Salle François Cherdel, le 5 Juin 2026 à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur Yves Ruffet, Maire.

Présents : 14

Yves Ruffet	Marcel Le Moine	Paulette Beurel	Mickaël Le Devehat
Marie-Annick Desaneaux-Benoit	Etienne Le Boucher	Catherine Guillot	Maryline Le Picard Josse
Antoine Marteil	Gaëlle Daboudet	Chloé Guillaume	Timothée Rolland
Lilian Guiguen	Jean-Baptiste Morin		

Absents et pouvoirs : 05

Patrick Robert	Pouvoir à	Yves Ruffet
Maud Defin	Pouvoir à	Catherine Guillot
Delphine Flageul	Pouvoir à	Chloé Guillaume
Florian Bruyère	Pouvoir à	Gaëlle Daboudet
Amélie Rault	Pouvoir à	Jean-Baptiste Morin

Le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Monsieur Mickaël Le Devehat est désigné pour remplir cette fonction.

2026_331 – Centre de Gestion : Personnel communal

Convention expertise médicale – conseil médical formation restreinte

Le Maire de Bréhand,
VU les articles du CGCT

Considérant le positionnement d'un agent communal en situation CITIS ayant exercé recours suite à expertise médicale,
Il a été procédé à la désignation d'un médecin expert, les modalités de remboursement par la collectivité sont définies conventionnellement.

Propose la signature de la convention qui précise les modalités financières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTE la mise en place de la convention expertise médicale.
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

MAIRIE DE BRÉHAND (22)

Yves RUFFET,
Maire,